



Conseil économique et social

Distr. générale
27 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Déclaration présentée par Citizens United for Rehabilitation of Errants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La version finale du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme présentée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Magdalena Sepúlveda Carmona (A/HRC/21/39), définit judicieusement la pauvreté extrême comme « un phénomène englobant la pauvreté monétaire, la pauvreté du développement humain et l'exclusion sociale ». Les quartiers pauvres et de nombreuses prisons autour du globe accueillent beaucoup de ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté. La majorité des détenus ont vécu dans la pauvreté, ont peu d'instruction et n'ont guère ou pas de formation professionnelle. Ils sont plus enclins que la moyenne à tomber sous la dépendance de l'alcool ou des drogues ou à souffrir de troubles de l'apprentissage, de maladies mentales ou d'affections comme le sida ou la tuberculose.

Depuis plus de 40 ans, Citizens United for Rehabilitation of Errants travaille à faire évoluer les systèmes judiciaires et pénitentiaires vers la réadaptation, la réhabilitation et la réintégration de préférence à la punition – bref, à instaurer la justice réparatrice. Son site Internet indique sa plateforme d'action en 48 points et ses objectifs à cinq ans.

Nous recommandons un changement de paradigme économique dans le sens suivant : a) investir là où les besoins sont les plus pressants (quartiers pauvres, prisons); b) promouvoir la réadaptation, la réhabilitation et la réinsertion productive dans la société; c) distraire moins de ressources économiques de la société à des fins purement punitives; et d) favoriser la croissance horizontale et verticale au lieu de trop s'en remettre à l'effet de ruissellement. Les objectifs nationaux devraient donc consister en une meilleure santé sociale, une productivité nationale accrue, moins de troubles et de criminalité et moins de dépenses pour la police, la magistrature, les dépôts et les prisons, l'aide sociale et les autres conséquences des troubles et de la criminalité.

Plus généralement, que veut la société civile? Nous appelons l'attention du Conseil sur le rapport publié en juin 2012 par l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour après 2015 et intitulé « Créer l'avenir que nous voulons pour tous ». Cet excellent rapport présente les quatre dimensions des progrès à accomplir pour édifier un monde basé sur les droits, équitable, sûr et viable au bénéfice de tous. Elles sont les suivantes : a) développement social sans exclusive; b) développement économique sans exclusive; c) paix et sécurité; et d) viabilité environnementale. Nous remarquons que les trois premières s'appliquent particulièrement à ceux qui, dans les quartiers pauvres et les prisons, sont en proie à l'extrême pauvreté.

Les « besoins » définis par l'Équipe spéciale sont remarquablement proches des objectifs de justice réparatrice de notre organisation. Pour illustrer cela, nous avons ci-après mis des déclarations clefs de l'Équipe spéciale en regard de nos objectifs de justice réparatrice.

1. Les « besoins » de développement social sans exclusive

Ces besoins comprennent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, une nutrition appropriée pour tous, une éducation de qualité pour tous, un accès universel à des soins de santé de qualité, l'eau potable et l'assainissement, et des systèmes de protection sociale sans exclusive.

En matière de justice pour les femmes et d'égalité des sexes, notre organisation vise à faire en sorte que : a) la traite d'êtres humains soit mieux connue et que les lois qui la combattent soient appliquées; b) que le champ d'application des lois réprimant les violences domestiques soit élargi et qu'elles soient appliquées; c) que les enfants ne soient envoyés en prison qu'en dernier ressort et que les mineurs en conflit avec la loi soient traités comme des enfants et non comme des adultes; d) que des normes soient définies et appliquées pour que les détenues soient traitées humainement; e) que les lois et coutumes accordent aux deux sexes les mêmes droits notamment à l'héritage et à la propriété.

Objectifs de protection sociale de l'organisation

Notre organisation soutient énergiquement le projet de socle de protection sociale promu, au sein du système des Nations Unies, par l'Organisation internationale du Travail et qui vise à l'établissement universel de normes minimales en matière de santé, d'éducation, de nutrition, d'eau salubre et d'assainissement.

2. Les « besoins » de développement économique sans exclusive

Ces besoins comprennent l'élimination de la pauvreté des revenus et de la faim; la réduction des inégalités; la garantie d'un travail décent et d'un emploi productif; et l'accès abordable à la technologie et aux connaissances.

Objectifs de développement économique de l'organisation

Ils consistent à faire en sorte : a) que le travail décent, la réhabilitation et la réinsertion dans la société constituent les objectifs prioritaires des institutions pénitentiaires; b) que toutes les prisons dispensent au moins un enseignement primaire; c) qu'elles dispensent des programmes de formation professionnelle utile sur le marché du travail; d) qu'elles forment aussi à la microfinance et à la gestion des petites exploitations agricoles ou commerciales; e) qu'elles offrent si possible des programmes d'apprentissage ou de stage.

3. Les « besoins » de paix et de sécurité

Ils comprennent le fait d'être à l'abri de la violence, des conflits et de la maltraitance, les pratiques de gouvernance fondées sur l'état de droit et la prévention des conflits et la médiation.

Les objectifs de notre organisation en la matière sont les suivants : a) recours accru à d'autres mesures que la prison, comme le travail d'intérêt général, la médiation et la thérapie de groupe en famille; b) protection des droits des prévenus et renforcement de leur défense judiciaire; c) protection contre les aveux forcés; d) au lieu d'incarcération, désintoxication de qualité en cas de délits liés à l'alcoolisme ou à la toxicomanie; e) meilleure formation à la conciliation (compréhension des besoins d'autrui, recherche d'un terrain d'entente et de solutions sans perdant); f) fixation d'une durée maximale pour la détention préventive et suppression de la détention préventive inutile; g) application des normes maximales d'effectifs dans les prisons en fonction de leur capacité théorique.

On constate donc une très forte synergie entre ce qui permettrait l'avènement de « l'avenir que nous voulons pour tous » et ce qui permettrait celui de la justice réparatrice, comme le veut notre organisation.

Note : La présente déclaration a été approuvée par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après : Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, Dominican Leadership Conference, Soeurs de Notre-Dame de Namur et UNANIMA International.
